



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le Déménagement situé Avenue Henri Ginoux le mercredi 20 juillet 2022

Arrêté n° AR 2022-1660  
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant la demande écrite en date du 28 juin 2022 de l'Entreprise DTD DEMENAGEMENT pour le compte de Madame MIER Caroline, qui doit procéder au stationnement de véhicules utilitaires pour les besoins d'un em/déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du mardi 19 juillet 2022 14h00 au mercredi 20 juillet 2022 à 20h00 comme suit :

- Avenue Henri Ginoux (côté pair de la voie, au droit du n° 64, sur 1 place de stationnement, (sauf véhicules intervenants).

**Article 2** : La signalisation réglementaire matérialisant cette disposition sera mise en place par les services de la Ville, 48h00 à l'avance.

**Article 3** : Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrières conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.

**Article 4** : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 5** : Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
- LA Société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;
- Entreprise DTD DEMENAGEMENT
- Madame MIER Caroline

Fait à Montrouge, le 28/06/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,  
De la publication le

06 JUL. 2022



Le Maire Adjoint

Marie-Sophie LESUEUR